



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/92/1.1

Objet : Marché vêtements de travail – lot 2 – Police Municipale - Attribution

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° 3322277 du 8 novembre 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marchesonline.com et sur le site www.mairie-aigues-mortes.fr

Vu les offres présentées par :

- GK PROFESSIONNAL – 75 020 PARIS

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 % Prix 40 %

Considérant que la seule offre déposée correspond en tous points au besoin de la commune

DECIDE

Article 1 : de retenir la société GK PROFESSIONNAL, 29-31 rue Etienne Marey, 75 020 PARIS, représentée par Monsieur KUMUCHIAN Georges, gérant, pour le lot 2, Police Municipale, du marché de fourniture en vêtements de travail et équipements de protection individuelle de la commune d'Aigues-Mortes, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et pour un montant annuel maximum de 9 000.00 € H.T.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 décembre 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :